



Nom de la politique : Politique des études médicales de premier cycle sur les exemptions, l'admission à un niveau avancé et les transferts

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 8 mars 2021

Dernière mise à jour : 17 décembre 2021

Groupes concernés : Étudiants du programme MDCM

But : Énoncer la politique sur les exemptions de cours, l'admission à un niveau avancé et les transferts pour les nouveaux étudiants du programme MDCM

Exemptions de cours du programme MDCM

Les exemptions pour les cours du programme MDCM ne sont pas autorisées, à l'exception des cours IPEA 500 et IPEA 501.

Les étudiants qui ont précédemment réussi le cours IPEA 500 ou IPEA 501 durant l'année universitaire 2014-2015 ou une année ultérieure, alors qu'ils étaient inscrits à un autre programme professionnel de l'Université McGill (médecine dentaire, sciences infirmières, ergothérapie, physiothérapie ou orthophonie), n'ont pas à reprendre le cours. L'équipe chargée des dossiers étudiants des ÉMPC veillera à la consignation des exemptions au relevé de notes des étudiants concernés au début de l'année universitaire. Si les exemptions n'apparaissent toujours pas au relevé de notes après le 15 octobre, veuillez communiquer avec le [coordinateur des dossiers étudiants](#).

Les étudiants qui ont réussi des cours similaires dans une autre université que McGill peuvent demander des équivalences pour être exemptés de ces cours.

Veuillez consulter le formulaire [FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION POUR LES COURS IPEA 500 ou IPEA 501](#) pour avoir de plus amples détails.

Aucune exemption ne sera accordée pour les cours IPEA 502 et IPEA 503, même si l'étudiant a déjà réussi le cours dans un autre programme professionnel en soins de santé à l'Université McGill ou ailleurs. Dans le cadre des cours IPEA 502 et IPEA 503, les étudiants représentent leur profession; par conséquent, la réussite des cours IPEA 502 et IPEA 503 dans un autre programme ne signifie pas que l'étudiant a atteint les objectifs du cours pour la profession médicale.

Admission à un niveau avancé

Le programme MDCM n'admet pas les étudiants à un niveau avancé, sauf dans les trois cas suivants :

- 1- Les diplômés en médecine hors Canada et États-Unis (DHCEU) retenus pour le cheminement DHCEU (2 ans) sont admis au programme à un niveau avancé et obtiennent leur diplôme MDCM en deux ans.
- 2- Les étudiants du [programme intégré de résidence MDCM-CBMF de 6 ans](#) sont admis au programme à un niveau avancé et obtiennent leur diplôme MDCM en deux ans et demi.
- 3- Un étudiant qui était inscrit au programme de doctorat en médecine dentaire (D.M.D.) de l'Université McGill et qui, par la suite, est accepté au programme MDCM sera admis à un niveau avancé pour les cours du programme MDCM réussis dans le cadre du programme D.M.D.

Transferts

Transfert vers une autre école de médecine ou depuis une autre école de médecine

Si un étudiant demande un transfert vers une autre école de médecine, il incombe à l'étudiant d'obtenir les renseignements de l'autre école et d'entreprendre le processus d'admission et toute autre démarche nécessaire. Le vice-doyen rédigera une lettre de soutien avec la documentation requise uniquement si le dossier de l'étudiant est conforme aux attentes. Les notes détaillées ne peuvent être divulguées.

Le programme MDCM n'évalue aucune demande de transfert de candidats d'autres écoles de médecine canadiennes.

Transferts entre les campus de McGill

Aucun étudiant en médecine ne se verra accorder d'autorisation de transfert d'un campus à l'autre.

Historique du document

Approuvé par le Comité du programme MDCM : 17 décembre 2021
8 mars 2021

Mises à jour : 1er novembre 2021
2 mars 2021
25 juin 2019